INFORMATIONS CLES
POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FIA. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

INNOVERIS NEWTECH
(code ISIN FR0012925808)
Fonds commun de placement dans l'innovation (FCPI)

FIA soumis au droit français
Société de Gestion : ACG Management

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

OBJECTIF

Le FCPI INNOVERIS NEWTECH (le « Fonds ») a pour objectif d'investir 90% de son actif (le « Quota d'Investissement ») dans des petites et moyennes entreprises européennes à caractère innovant qui sont en phase d'amorçage, de démarrage ou d'expansion (les « PME Innovantes »).
Le Fonds investira, en France et en Europe, principalement mais non exclusivement dans les secteurs d'activité issus :

- Des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC) regroupant les produits et services basés sur les techniques de l'informatique, d'internet et des télécommunications,
- Des Sciences de la Vie et de la Santé (SVS) tels que par exemple la recherche de médicaments, le développement de matériel médical, les biotechnologies industrielles, les secteurs de la nutrition.

En dehors de ces investissements dans des PME Innovantes, la Société de Gestion privilégiera une allocation des actifs du Fonds essentiellement de type monétaire et/ou obligataire tout en ayant la possibilité, en fonction de ses anticipations, d'une diversification vers une gestion plus dynamique mais plus risquée de tout ou partie de ces actifs.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

PHASE D'INVESTISSEMENT

1. A compter de la création du Fonds et au plus tard dans les 30 mois suivant l'échéance de la période de souscription, la Société de Gestion procède aux investissements dans des PME Innovantes conformément à l'objectif de gestion du Fonds.
2. La Société de Gestion peut procéder à de nouveaux investissements et assure la gestion des actifs en portefeuille en conformité avec la stratégie d'investissement, sans restriction jusqu'à la pré-liquidation éventuelle du Fonds.
3. Les investissements dans des PME Innovantes sont en principe réalisés pour une durée moyenne de 3 à 7 ans.

PHASE DE DÉSINVESTISSEMENT

1. La Société de Gestion peut céder les actifs du Fonds à tout moment dès lors qu'elle en a l'opportunité.
2. Période de pré-liquidation (optionnelle) sur décision de la Société de Gestion (autorisée à compter du 1er janvier 2021). En cas d'option :
   - La Société de Gestion arrête d'investir dans de nouvelles sociétés et prépare la cession des titres détenus dans le portefeuille.
   - Possibilité de réinvestissement et de placement de la trésorerie du Fonds limitée.
3. Le cas échéant, distribution aux porteurs de parts des sommes disponibles au fur et à mesure des cessions d'actifs (à compter du 1er janvier 2022).

PHASE DE LIQUIDATION DU FONDS

1. Ce Fonds a une **durée de vie de 7 ans,** arrivant à échéance le 30 décembre 2022, **prorogeable 3 fois 1 an sur décision de la Société de Gestion, soit jusqu'au 30 décembre 2025.**
2. Après ouverture de la liquidation, l'existence du Fonds ne subsiste que pour les besoins de la cession du solde des actifs restant en portefeuille.
3. Le cas échéant, distribution finale du solde de liquidation aux porteurs de parts à concurrence de leur quote-part respective dans le Fonds.
4. Partage des éventuelles plus-values entre les porteurs de parts et la Société de Gestion *(20% maximum pour la Société de Gestion)*.

DURÉE DE BLOCAGE

Période de 7 ans à compter de la constitution du Fonds, arrivant à échéance le 30 décembre 2022, prorogeable trois fois d'une année, sur décision de la Société de Gestion, soit jusqu'au 30 décembre 2025, au cours de laquelle aucune demande de rachat n'est autorisée (sauf cas exceptionnels de décès, invalidité ou de licenciement - ce dernier cas concerne uniquement les souscriptions ayant donné lieu à réduction d'impôt sur le revenu).

■ CARACTÉRISTIQUES ESSENTIELLES DES INVESTISSEMENTS

Pour atteindre son objectif de gestion, le Fonds réalisera ses investissements dans le cadre d'opérations de capital risque ou de capital développement, dans des PME Innovantes situées en France et en Europe.
La Société de Gestion privilégiera la réalisation d'investissements par voie de souscription d'une participation au capital (de type actions ordinaires ou de préférence, parts sociales) ou de titres reçus en contrepartie d'obligations converties en actions pour au moins 40% de l'actif du Fonds.
Les actions de préférence confèrent à leurs titulaires des avantages pécuniaires ou politiques (affectation prioritaire du prix de cession, droit de vote double…) et/ou restreignent leurs prérogatives (plafonnement du prix de cession…). Certaines actions de préférence, ou certains accords conclus avec les associés des PME Innovantes à l'occasion de la mise en place de l'investissement, peuvent plafonner le prix de cession en contrepartie d'une affectation prioritaire du prix de vente ou du boni de liquidation à hauteur du montant plafonné.

Ces mécanismes limitent la plus-value potentielle du Fonds alors que celui-ci reste exposé à un risque de perte en capital si l'investissement évoluait défavorablement. Il est précisé que les investissements n'ont pas vocation à être réalisés en totalité sous forme d'actions de préférence. De même, les pactes d'associés signés lors de la mise en place de l'investissement peuvent comporter de telles clauses.

Ces investissements dans des PME Innovantes pourront également être réalisés sous forme de titres donnant accès au capital (tels que des obligations remboursables, convertibles ou échangeables en actions, des obligations à bons de souscription d'actions, des bons de souscription d'actions autonomes), d'avances en compte courant ou en titres cotés de petites capitalisations boursières sur un marché règlementé ou organisé d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen (compte tenue d'un plafond légal d'éligibilité de 20%).
Le processus de sélection des PME Innovantes s'appuiera sur une analyse tant qualitative que quantitative des perspectives de performance et de liquidité de l'investissement en s'attachant plus particulièrement au potentiel de croissance du marché visé par l'entreprise, les axes potentiels de création de valeur et la qualité de l'équipe dirigeante et managériale. Par ailleurs, la Société de Gestion sensibilisera les chefs d'entreprises à ce que, dans l'exercice de leurs activités, ils s'efforcent de mener une politique en faveur des questions environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise, ces critères ne faisant pas partie des critères de sélections des sociétés dans lesquelles le Fonds prendra des participations.

Le montant unitaire initial des investissements du Fonds dans des PME Innovantes sera établi dans la limite de 10% des souscriptions recueillies et du plafond d'investissement autorisé par la Commission Européenne s'agissant des aides d'Etat visant à promouvoir les investissements en capital-investissement dans les petites et moyennes entreprises innovantes.

Les actifs du Fonds hors PME Innovantes (soit 10% maximum) seront investis dans des supports d'investissement de type parts ou actions d'OPCVM ou de FIA relevant d'une classification monétaire ou obligataire (offrant en principe un niveau de risque et de rendement moins élevé), comptes à terme, certificats de dépôt, bons du Trésor français, autres instruments monétaires d'Etat de la zone OCDE, billets de trésorerie, et/ou dans des supports plus dynamiques mais plus risqués (sous forme de titres négociés sur un marché d'instruments financiers de la zone OCDE, ou de parts ou actions d'OPCVM ou de FIA relevant d'une classification actions ou diversifiés ou obligations et/ou titres de créances libellés en euros). Ces actifs seront sélectionnés par la Société de Gestion sans contrainte de durée, ni de qualité d'émetteur (indifféremment public ou privé), en fonction de l'estimation qu'elle aura de leur horizon de placement, de leur qualité et de leur rendement, au regard des besoins de liquidité du Fonds dans le temps.

Globalement, en cours de vie, les investissements du Fonds dans des PME Innovantes pourront représenter plus de 90% de ses actifs en fonction des opportunités identifiées par la Société de Gestion (notamment de manière à préserver les intérêts du portefeuille existant ou pour tenir compte du calendrier de cession des actifs en portefeuilles en fin de vie du Fonds). Par ailleurs, le Fonds pourra se trouver ponctuellement, en début ou en fin de vie, investi jusqu'à 100% dans des actifs visés ci-dessus non représentatifs d'investissements dans des PME Innovantes (notamment dans l'attente de la réalisation de son quota d'investissement ou d'une répartition d'avoirs aux porteurs).

■ AFFECTATION DES RÉSULTATS

À la clôture de chaque exercice, les résultats du Fonds ont vocation à être intégralement capitalisés sur décision de la Société de Gestion, qui pourra néanmoins procéder à une répartition d'avoirs en cours de vie du Fonds à compter du 1er janvier 2022.

Recommandation : ce Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant le 30/12/2025.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A risque plus faible, → A risque plus élevé,

rendement potentiellement plus faible → rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	**7**

Les modalités de calcul de cet indicateur synthétique reposant sur la volatilité ne sont pas pertinentes pour les FIA de capital investissement.

A ce titre, les FIA de capital investissement étant considérés comme présentant un risque très élevé de perte en capital, la case 7 apparaît comme la plus pertinente pour matérialiser le degré de risque dans l'échelle de risque de l'indicateur synthétique.

Autres risques importants pour le Fonds non pris en compte dans cet indicateur :

- **Risque de faible liquidité :** compte tenu de son quota d'investissement en titres non cotés, le rachat de parts du Fonds n'est autorisé que dans trois cas exceptionnels (décès, invalidité ou licenciement - ce dernier concerne uniquement les souscriptions ayant donné lieu à réduction d'impôt sur le revenu), de sorte que les avoirs des porteurs seront bloqués (sauf exceptions) pendant toute la durée de vie du Fonds, laquelle peut être prorogée sur décision de la Société de Gestion (cf. durée de blocage ci-dessus).
- **Risque de crédit :** risque de perte d'une créance, lié aux investissements dans des actifs obligataires, monétaires ou diversifiés, du fait de la défaillance du débiteur à l'échéance fixée ; en cas de dégradation de la qualité des émetteurs, la valeur de ces actifs (y compris les obligations convertibles ou autres valeurs donnant accès au capital social) peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

FRAIS, COMMISSIONS ET PARTAGE DE PLUS-VALUES

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FIA y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

« Le Taux de Frais Annuel Moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :
- *le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du Fonds, y compris prorogations, telle qu'elle est prévue dans son règlement, et*
- *le montant des souscriptions initiales totales défini à l'article 1er de l'arrêté du 10 avril 2012. »*

1 Tableau de répartition des taux de frais annuels moyens (TFAM) maximaux gestionnaire et distributeur par catégorie agrégée de frais

(Arrêté du 10 avril 2012 portant application du décret n° 2012-465 du 10 avril 2012 relatif à l'encadrement et à la transparence des frais et commissions prélevés directement ou indirectement par les fonds et sociétés mentionnés aux articles 199 terdecies-0 A et 885-0 V bis du code général des impôts) :

« Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur, de ce TFAM. »

CATÉGORIE AGRÉGÉE DE FRAIS	TAUX DE FRAIS ANNUELS MOYENS (TFAM MAXIMAUX)	
	TFAM gestionnaire et distributeur (TFAM-GD) maximal	Dont TFAM distributeur (TFAM-D) maximal
Droits d'entrée et de sortie	0,50%	0,50%
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	3,95%	1,50%
Frais de constitution	0,10%	n/a
Frais de fonctionnement non récurrents *(liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations)*	0,28%	n/a
Frais de gestion indirects	0,12%	n/a
TOTAL	**4,95%**	**2,00%**

Les frais récurrents de gestion et de fonctionnement incluent l'ensemble des frais annuels au titre *(i)* de la rémunération de la Société de Gestion, *(ii)* des frais de commercialisation, *(iii)* de la rémunération du dépositaire, *(iv)* des honoraires du commissaire aux comptes, *(v)* des honoraires du délégataire de la gestion comptable, et *(vi)* des frais administratifs correspondant à divers autres charges externes de fonctionnement du Fonds (telles que la redevance AMF, les charges déclaratives et les frais d'information).

Les frais de constitution couvrent les frais et honoraires engagés pour la création du Fonds. Ils ne sont prélevés qu'au cours du 1er exercice du Fonds.

Les frais de fonctionnement non récurrents ont pour objet de couvrir les charges du Fonds liées à ses activités d'investissement, à savoir : l'acquisition, le suivi et la cession de ses actifs (incluant intermédiaires, apporteurs d'affaires, études d'opportunité, audit, expertise, conseil, rédaction d'actes, assurances RCP-RCMS, BPIFRANCE, rupture de négociation ou de transaction, contentieux, procédure judiciaire, dommages-intérêts). Le montant et la nature des dépenses réellement supportées par le Fonds donnent lieu à une information annuelle dans le rapport de gestion.

Les frais de gestion indirects visent exclusivement les frais de gestion facturés aux OPCVM ou FIA sous-jacents dans lesquels le Fonds est susceptible d'investir (hors droits d'entrée et de sortie éventuels).

2 Modalités spécifiques de partage de la plus-value au bénéfice de la Société de Gestion (« carried interest »)

DESCRIPTION DES PRINCIPALES RÈGLES DE PARTAGE DE LA PLUS-VALUE au bénéfice de la Société de Gestion* (« carried interest »)	ABRÉVIATION ou formule de calcul	VALEUR
Pourcentage de droits du « carried interest » : *(pourcentage des produits et plus-values nets de charges du Fonds attribué aux parts dotées de droits différenciés dès lors que le nominal des parts ordinaires aura été remboursé au souscripteur)*	(PVD)	20%
Minimum de souscription du « carried interest » : *(pourcentage minimal du montant du capital initial que les titulaires** de parts dotées de droits différenciés doivent souscrire pour bénéficier du PVD)*	(SM)	0,25%
Rentabilité minimum ouvrant droit au « carried interest » : *(conditions de rentabilité du Fonds qui doivent être réunies pour que les titulaires** de parts dotées de droits différenciés puissent bénéficier du PVD)*	(RM)	Equilibre 100% *(i.e. : remboursement du capital initial)*

** Le « carried interest » peut être librement réparti par la Société de Gestion entre elle et toutes autres personnes désignées parmi ses actionnaires, ses dirigeants, ses salariés et toutes autres personnes en charge de la gestion du Fonds (cf. article 6.2 du Règlement). ** Le titulaire vise la Société de Gestion (y compris toutes autres personnes bénéficiaires du « carried interest » comme indiqué précédemment).*

3 Comparaison normalisée, selon trois scénarios de performance, entre le montant des parts ordinaires souscrites par le souscripteur, les frais de gestion et de distribution et le coût pour le souscripteur du « carried interest »

Rappel de l'horizon temporel utilisé pour la simulation : dix ans

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE *(évolution de l'actif net du Fonds depuis la souscription, en % de la valeur initiale)*	MONTANTS TOTAUX SUR TOUTE LA DURÉE DE VIE DU FONDS (y compris prorogations) pour un montant initial de parts souscrites de 1 000 dans le Fonds			
	Montant initial des parts ordinaires souscrites	Total des Frais de gestion et de distribution *(hors droits d'entrée)*	Impact du « carried interest » au bénéfice de la Société de Gestion*	Total des distributions au bénéfice du souscripteur de parts lors de la liquidation *(nettes de frais)*
Scénario pessimiste : 50%	1 000	445	0	55
Scénario moyen : 150%	1 000	445	11	1044
Scénario optimiste : 250%	1 000	445	211	1844

Le « carried interest » peut être librement réparti par la Société de Gestion entre elle et toutes autres personnes désignées parmi ses actionnaires, ses dirigeants, ses salariés et toutes autres personnes en charge de la gestion du Fonds (cf. article 6.2 du Règlement).

Attention, les scénarios ne sont donnés qu'à titre indicatif et leur présentation ne constitue en aucun cas une garantie sur leur réalisation effective *(ces scénarios résultent d'une simulation réalisée selon les normes réglementaires prévues à l'article 5 de l'arrêté du 10 avril 2012 pris pour l'application du décret n° 2012-465 du 10 avril 2012 relatif à l'encadrement et à la transparence des frais et commissions prélevés directement ou indirectement par les fonds et sociétés mentionnés aux articles 199 terdecies-0 A et 885-0 V bis du code général des impôts).*

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer aux pages 26 et 27 du Règlement du Fonds, disponible sur simple demande auprès de la Société de Gestion.

INFORMATIONS PRATIQUES

NOM DU DÉPOSITAIRE

RBC INVESTOR SERVICES BANK France S.A.

PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative est calculée par la Société de Gestion : *(i)* pour la première fois dès le dépôt des fonds, puis *(ii)* semestriellement, en date du 30 juin et du 31 décembre de chaque année ; cette valeur liquidative est disponible, dans les 8 semaines suivant la date de son calcul, auprès des établissements distributeurs, de la Société de Gestion et sur le site internet www.acg-management.fr

LIEU ET MODALITÉS D'INFORMATION

Le Règlement du Fonds, le dernier rapport annuel, le rapport semestriel et la dernière composition de l'actif semestrielle du Fonds sont disponibles sur simple demande écrite du porteur et peuvent lui être adressés, sur option, sous forme électronique. Par ailleurs, la Société de Gestion adresse aux porteurs une lettre d'information annuelle dans les 4 mois suivant la clôture de chaque exercice comptable.

FISCALITÉ

La Société de Gestion entend gérer le Fonds de telle sorte que ses porteurs de parts bénéficient des régimes fiscaux de faveur en matière d'impôt de solidarité sur la fortune prévu par les articles 885-0 V bis du CGI ainsi qu'en matière d'impôt sur le revenu prévu par les articles 150-0 A, 163 *quinquies* B et 199 *terdecies*-0 A VI bis du CGI. Une note d'information sur les avantages fiscaux dont peuvent ainsi bénéficier les souscripteurs de parts du Fonds (sous conditions) est disponible sur demande auprès de la Société de Gestion ou des établissements distributeurs.

La responsabilité d'ACG MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du Règlement du Fonds.

L'AMF attire l'attention des souscripteurs sur le fait que la délivrance de son agrément ne signifie pas que le produit présenté est éligible aux différents dispositifs fiscaux. L'éligibilité à ces dispositifs dépendra notamment du respect de certaines règles d'investissement au cours de la durée de vie de ce produit, de la durée de détention des parts du Fonds ainsi que de la situation personnelle de chaque souscripteur.

Ce FCPR est agréé par l'AMF et réglementé par l'AMF. ACG MANAGEMENT est agréée par la France et réglementée par l'AMF.
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 22/09/2015.

ACG MANAGEMENT

6, allées Turcat-Méry - 13008 Marseille - Tél. 04 91 29 41 71 - Fax 04 91 29 41 51 - E-mail contact@acg-management.fr

www.acg-management.fr